

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

### « Exercice d'une autre activité liée à l'architecture en tant que salarié(e) non associé(e) »

**Attention :**

■ Cette rubrique du Tableau n'est pas accessible aux salariés de personnes physiques ou de sociétés à capital exclusivement privé, ayant pour activité le financement, la construction, la restauration, la vente ou la location d'immeubles ou l'achat ou la vente de terrains, ou de matériaux et éléments de construction.

En revanche, les salariés de sociétés à capital mixte (public-privé) ou d'établissements publics peuvent y figurer.

■ L'inscription dans cette rubrique est exclusive et interdit l'établissement de projets architecturaux faisant l'objet de demandes de permis de construire et l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre.

Je soussigné(e) [nom, prénom].....

Coordonnées :.....

Tel.....Mail .....

Inscrit(e) au tableau du Conseil régional de l'ordre des architectes de .....

Numéro national d'inscription à l'Ordre : .....

Déclare exercer **à titre exclusif** l'activité suivante.....

Depuis le (jour/mois/année) :.....

Pour le compte de mon employeur .....

Dont les coordonnées sont .....

J'atteste sur l'honneur :

- ne détenir aucune part dans la société de mon employeur,
- ne pas exercer de fonction commerciale,
- n'exercer aucune mission relevant du recours obligatoire à l'architecte\* dans le cadre de mon activité salariée,
- et n'accomplir aucune activité à titre personnel, pouvant engager ma responsabilité au sens de l'article 16 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Je m'engage à communiquer au conseil régional toute modification qui interviendrait dans ma situation (coordonnées, modes d'exercice, etc.).

Fait à ....., le.....

Signature (obligatoire)

\* Article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture : « Quiconque désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation de construire doit faire appel à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire (...) Le projet architectural mentionné ci-dessus définit par des plans et documents écrits l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs. »